

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....
			Prix au numéro de l'année précédente.....
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de	Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Europe.....	33.000 F	16500 F	1.000 F pour les annonces.	
Frais d'expédition.....	12.000 F		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

06 septembre 2005-décret n°05-374/P-RM portant nomination du Directeur Général des Projets Programme Alimentaire Mondial.....**p1205**

DECRETS

30 août 2005-décret n°05-366/P-RM portant désignation d'un Officier Observateur à la Mission des Nations Unies au Burundi.....**p1203**

Décret n°05-375/P-RM portant nomination du Directeur Adjoint de la sécurité militaire.....**p1205**

1^{er} septembre 2005-décret n°05-367/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p1204**

Décret n°05-376/P-RM portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p1206**

06 septembre 2005-décret n°05-373/P-RM portant abrogation de dispositions de décrets de nominations de Conseillers d'Ambassade et consulaire.....**p1204**

Décret n°05-377/P-RM portant ratification de l'Accord de financement de Développement, signé à Washington le 18 avril 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Sources de Financement.....**p1206**

06 septembre 2005-décret n°05-378/PM-RM portant convocation du Conseil Economique, Social et Culturel en session extraordinaire..p1207

Décret n°05-379/P-RM portant approbation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des composantes 1, 2 et 3 du Projet de Conservation et de Valorisation de la Biodiversité du Gourma et des éléphants.....p1207

08 septembre 2005-décret n°05-380/P-RM portant nominations à la Gendarmerie Nationale.....p1208

Décret n°05-381/P-RM portant désignation d'un Conseiller militaire au Bureau de Consolidation de la Paix des Nations Unies en République Centrafricaine (BONUCA).....p1209

Décret n°05-382/P-RM portant modification du décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat....p1209

Décret n°05-383/P-RM fixant les taux des indemnités et autres avantages accordés aux membres du Comite National de la 24^{ème} Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.....p1210

Décret n°05-384/P-RM portant nomination du Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.....p1210

Décret n°05-385/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances.....p1211

Décret n°05-386/P-RM portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Economie et des Finances.....p1211

Décret n°05-387/P-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....p1212

12 septembre 2005-décret n°05-389/P-RM portant nomination au grade de COLONEL..p1212

Décret n°05-390/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COLONEL.....p1213

Décret n°05-391/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COLONEL.....p1213

12 septembre 2005-décret n°05-392/P-RM portant nomination au grade de LIEUTENANT-COLONEL.....p1214

Décret n°05-393/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT-COLONEL.....p1215

Décret n°05-394/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT-COLONEL.....p1215

Décret n°05-395/P-RM portant nomination au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).....p1215

Décret n°05-396/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).....p1216

Décret n°05-397/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).....p1217

Décret n°05-398/P-RM portant nomination au grade de CAPITAINE.....p1217

Décret n°05-399/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE.....p1218

Décret n°05-400/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE.....p1219

Décret n°05-401P-RM portant nomination au grade de LIEUTENANT.....p1219

Décret n°05-402P-RM portant nomination au grade de LIEUTENANT.....p1220

Décret n°05-403P-RM portant nomination au grade de LIEUTENANT.....p1220

Décret n°05-404P-RM portant nomination au grade de SOUS-LIEUTENANT...p1220

12 septembre 2005 – décret n°05-405P-RM portant nomination au grade de SOUS-LIEUTENANT.....p1221

Décret n°05-406P-RM portant nomination au grade de SOUS-LIEUTENANT...p1221

Décret n°05-407P-RM portant nomination au grade de SOUS-LIEUTENANT...p1221

12 septembre 2005-décret n°05-408/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de SOUS-LIEUTENANT.....p1222

Décret n°05-409/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de SOUS-LIEUTENANT.....p1223

Décret n°05-410/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p1223

Décret n°05-411/P-RM Autorisant le Premier Ministre à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 14 septembre 2005.....p1223

Décret n°05-412/P-RM portant désignation d'un Observateur à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....p1224

Décret n°05-413/P-RM portant désignation d'Observateurs à la Mission des Nations Unies au Burundi.....p1225

Décret n°05-414/P-RM portant désignation d'un Observateur à la Mission des Nations Unies au Liberia.....p1225

18 septembre 2005-décret n° 05-415/P-RM portant nomination d'Officiers Généraux.....p1226

20 septembre 2005-décret n°05-416/P-RM portant affectation des titres fonciers N°11718 et N°10073 du cercle de Kati au Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....p1226

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

18 juin 2003 - ARRETE N°03-1260/MDSSPA-SG Portant nomination du Directeur du Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives (CAMASC).....p1227

30 juil. 2003 - ARRETE N°03-1647/MDSSPA-SG Portant nomination d'un Directeur des Etudes et des Stages à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.....p1227

ARRETE N°03-1648/MDSSPA-SG Portant nomination d'un Secrétaire Principal à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.....p1227

30 juil. 2003 - ARRETE N°03-1649/MDSSPA-SG Portant nomination d'un Chef de Département à l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto - Gériatrie « La Maison des Aînés ».....p1228

3 août 2003 - ARRETE N°03-1730/MDSSPA-SG Portant Admission à l'examen de Fin d'études au diplôme de Technicien Supérieur en Travail Social de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS), Sessions de Mars 2003.....p1228

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

18 juin 2003 - ARRETE N°03-1262/MIC-SG Portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p1230

19 juin 2003 - ARRETE N°03-1268/MIC-SG Portant nomination d'un Chef de Division à la Cellule de Planification et de Statistique.....p1231

ARRETE N°03-1269/MIC-SG Portant agrément au Code des Investissements d'une fabrique de tôles à Bamako.....p1231

23 juin 2003 - ARRETE N°03-1299/MIC-SG Portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de concentré de tomate et de jus de fruits à Baguinéda (Cercle de Kati).....p1232

26 juin 2003 - ARRETE N°03-1357/MIC-SG Portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.....p1233

14 juil. 2003 - ARRETE N°03-1491/MIC-SG Portant agrément au Code des Investissements d'une unité de traitement des ordures ménagères à Bamako.....p1233

Annonces et communicationsp1234

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°05-366/P-RM DU 30 AOUT 2005 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateur et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant Marcelin MARIKO de l'Armée de Terre est désigné Observateur à la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Burundi.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-367/P-RM DU 01 SEPTEMBRE 2005 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux de la République

Vu le décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mohamed RCHOUCK, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume du Maroc au Mali, est nommé au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 1^{er} septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-373/P-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE DECRETS DE NOMINATIONS DE CONSEILLERS D'AMBASSADE ET CONSULAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-274/P-RM du 21 juillet 1995 portant nomination des Conseillers d'Ambassade ;

Vu le Décret N°01-448/P-RM du 24 septembre 2001 portant nomination des Conseillers d'Ambassade et de Secrétaires Agents Comptables ;

Vu le Décret N°04-331/P-RM du 13 août 2004 portant nomination des Conseillers dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret N°95-274/P-RM du 21 juillet 1995 en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Amidou DOUCOURE** N°Mle 325-63.X, Professeur, en qualité de Conseiller Culturel à l'Ambassade du Mali à Paris ;

- Décret N°01-448/P-RM du 24 septembre 2001 en ce qui concerne la nomination de Monsieur Monsieur **Guy François DEMBELE** N°Mle 449-51.H, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de Conseiller Consulaire au Consulat du Mali à Malabo ;

- Décret N°04-331/P-RM du 13 août 2004 en ce qui concerne la nomination de :

- Monsieur Monsieur **Founé SYLLA**, N°Mle 158-69.D, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Paris ;

- Monsieur Monsieur **Kalilou DOUMBIA**, N°Mle 915-98.Y, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de Premier Conseiller à la Représentation Permanente du Mali auprès des Nations Unies à New York.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Oumar Hamdoun DICKO

DECRET N°05-374/P-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES PROJETS PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°91-051/P-CTSP du 21 août 1991 portant création de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial ;

Vu le Décret N°91-204/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Projets Programme Alimentaire Mondial ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bandiougou COULIBALY** N°Mle 421-03.D, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural est nommé **Directeur Général** des Projets Programme Alimentaire Mondial (PAM-Mali).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-375/P-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DE LA SECURITE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°95-251/P-RM du 30 juin 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité Militaire ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Ibrahima DIAKITE**, est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité Militaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-376/P-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur N°Faly **KANOUTE**, N°Mle 729-75.W, Inspecteur des Finances, est nommé Directeur Administratif et Financier du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°03-111/P-RM du 20 mars 2003 portant nomination de Madame **TIMBELY Assétou TRAORE** Inspecteur des Services Economiques en qualité de Directrice Administrative et Financière du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Djibril TANGARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°05-377/P-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A WASHINGTON LE 18 AVRIL 2005 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AUX SOURCES DE CROISSANCE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-044 du 15 août 2005 autorisant la ratification de l'accord de financement de développement, signé à Washington le 18 avril 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Sources de Croissance ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de Financement de Développement, d'un montant de douze millions six cent mille Droits de Tirages Spéciaux (12.600.000 DTS) sous forme de crédit et d'un don de vingt trois millions de Droits de Tirages Spéciaux (23.000.000 DTS), signé à Washington le 18 avril 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Sources de Croissance.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 14 octobre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Promotion des
Investissements et des Petites et
Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine
par Intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-378/PM-RM DU 06 SEPTEMBRE 2005
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL EN
SESSION EXTRAORDINAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-31 du 19 octobre 1992 modifiée, fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Vu le Décret N° 94-177/P-RM du 5 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifié par le Décret N° 04-333/P-RM du 13 août 2004 ;

Vu le Décret n°04-415/P-RM du 23 septembre 2004 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Economique, Social et Culturel est convoqué en session extraordinaire le lundi 12 septembre 2005.

ARTICLE 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire porte sur le renouvellement partiel du Bureau du Conseil Economique, Social et Culturel.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD**

**DECRET N°05-379/P-RM DU 6 SEPTEMBRE 2005
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES COMPOSANTES
1, 2 ET 3 DU PROJET DE CONSERVATION ET DE
VALORISATION DE LA BIODIVERSITE DU
GOURMA ET DES ELEPHANTS.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-272/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des composantes 1, 2 et 3 du Projet de Conservation et de Valorisation de la Biodiversité du Gourma et des éléphants pour un montant hors taxes de un milliard cent soixante quinze millions de Francs CFA (1 175 000 000 F CFA HT, et un délai d'exécution de (06) ans, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement BERD/CIRA/SENEGROSOL.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, il peut être inséré une clause de paiement par annualités au titre des exercices budgétaires 2005 à 2010.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,,
Nancoman KEITA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-380/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATIONS A LA GENDARMERIE
NATIONALE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

CHEF DE CABINET :

Lieutenant-colonel Sanké SISSOKO

CHEF DU SERVICE PERSONNEL :

Colonel Abou KONE

**CHEF DU SERVICE DES OPERATIONS ET DE
L'EMPLOI :**

Lieutenant-colonel Cheick Abdel Kader KEITA

**CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER :**

Capitaine Moussa THERA

**COMMANDANT DE LEGION DE GENDARMERIE
DE LA REGION DE SEGOU :**

Lieutenant-colonel Hama MAIGA

**COMMANDANT DE LEGION DE GENDARMERIE
DU DISTRICT DE BAMAKO :**

Chef d'Escadron Blonkoro SAMAKE

**COMMANDANT DE LEGION DE GENDARMERIE
DE LA REGION DE KAYES :**

Chef d'Escadron Diby TRAORE

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-381/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT DESIGNATION D'UN CONSEILLER
MILITAIRE AU BUREAU DE CONSOLIDATION DE
LA PAIX DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE (BONUCA).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-55 du 16 décembre 2002 portant statut des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateur et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Mamoutou KEITA** de l'Armée de Terre est désigné comme Conseiller Militaire au Bureau de Consolidation de la Paix des Nations Unies en République Centrafricaine (BONUCA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-382/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°142/PG-
RM DU 14 AOUT 1975 FIXANT LES CONDITIONS
ET MODALITES D'OCTROI DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX FONCTIONNAIRES ET AGENTS
DE L'ETAT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'annexe II du Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

2^{ème} Catégorie70.000 F.CFA/mois

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Directeur Général d'Etablissement Public Hospitalier ;

3^{ème} Catégorie60.000 F.CFA/mois

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Directeur Adjoint d'Office, d'Institut et d'Etablissement Public Hospitalier ;

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Fonction Publique, de
la Réforme de l'Etat et des Relations
avec les Institutions,
Badi Ould GANFOUD**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-383/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES ET AUTRES
AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DU
COMITE NATIONAL DE LA
24^{ème} CONFERENCE REGIONALE DE LA FAO
POUR L'AFRIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu L'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-175/P-RM du 13 avril 2005 portant création du Comité National d'Organisation de la 24^{ème} Conférence Régionale de la FAO pour l'Afrique ;

Vu le Décret N°05-176/PM-RM du 13 avril 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'Organisation du 24^{ème} Conférence Régionale de la FAO pour l'Afrique ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Comité National d'Organisation de la 24^{ème} Conférence Régionale de la FAO pour l'Afrique et le Personnel d'Appui bénéficient d'une indemnité forfaitaire de responsabilité dont le taux mensuel est fixé comme suit :

Membres :

1. Président600.000 FCFA ;
2. Assistant au Président du Comité400.000 FCFA ;

Personnel d'Appui :

1. Secrétaire Particulier50.000 FCFA ;
2. Chauffeur et Planton20.000 FCFA ;

ARTICLE 2 : A l'occasion des missions à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, les membres du Comité National d'Organisation de la 24^{ème} Conférence de la FAO pour l'Afrique sont classés dans les catégories ci-après conformément à la réglementation en vigueur régissant les missions :

1. Président du ComitéClasse Affaires ;
2. Assistant du Président du Comité ...Classe Economique ;
3. Autres membresClasse Economique.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de nomination des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-384/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES TRANSPORTS TERRESTRES,
MARITIMES ET FLUVIAUX.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°05-009/P-RM du 09 mars 2005, ratifiée par la Loi N°05-027 du 06 juin 2005 portant création de la Direction Nationale des transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret N°05-197/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret N°05-233/P-RM du 18 mai 2005 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Djibril TALL**, N°Mle 449-56.N, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-375/P-RM du 16 septembre 2004 portant nomination du Directeur National des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre des Transports
et de l'Équipement,
Abdoulaye KOITA**

**Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-261/P-RM du 12 juillet 2004 portant nominations au Ministère de l'Économie et des Finances en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Samba DIALLO** en qualité de Secrétaire Général, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-385/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N° 94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^e : Monsieur **Sambou WAGUE**, N°Mle 398-11.M, Inspecteur des Finances, est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Économie et des Finances.

**DECRET N°05-386/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Tahirou KEITA**, Secrétaire de Direction est nommé **Secrétaire Particulier** du Ministre de l'Économie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°00-125/P-RM du 22 mars 2000 portant nominations au Ministère de l'Economie et des Finances en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Adama DIASSANA** en qualité de Secrétaire Particulier, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-387/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005
PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE
MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de la nationalité malienne, modifiée par la Loi N° 95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée aux personnes ci-après :

Monsieur Abdou DIEME : Né le 11 mai 1953 à Thionck-Esyl (République du Sénégal) des feu El Hadji et de Seynabou NIASSY. ingénieur du civil, domicilié à Manantali à la Cité des Cadres.

Monsieur Marcel YVON : Né le 18 septembre 1947 à Saint Hyacinthe (Canada) des feu Aurèle et Olina RIENDEAU, Ingénieur de Génie Civil et d'informatique, domicilié à l'Hippodrome, Rue 279 Porte 12, Bamako.

Monsieur Mohamed Youness ATOUI : Né le 13 janvier 1978 à Benghazi (Lybie) de Feu Atoui Youness et de Amina, commerçant domicilié à BacoDjicoroni A.C.I Bamako.

Monsieur Paul Kocou Houessou Oumar : Né vers 1952 à Cotonou (Bénin) de feu Houessou Honfo et de feu Ahozin Philomène gestionnaire à la société YATTASSAYE, domicilié à Baco-Djicoroni.

Monsieur Hadid A ABDELAZIZ : Né le 03 mars 1964 à Biskra (République d'Algérie) de Ali et de Hassani DAOUIA. Il est marié et père de trois enfants. Médecin, domicilié au quartier du fleuve Rue 321 Porte 374-Bamako.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Madame Fanta SYLLA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-389/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
COLONEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-Colonel	Mody KARAMBE
Lieutenant-Colonel	Mamoutou DIARRA

Artillerie :

Lieutenant-Colonel Hamidou KEITA

ABC :

Lieutenant-Colonel Issa M. DIALLO

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-Colonel Aly CAMARA
 Lieutenant-Colonel Toumani DIARRA
 Lieutenant-Colonel Adama DEMBELE
 Lieutenant-Colonel Abdoulaye KONARE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-Colonel Bakaye THIERO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant-Colonel Sanké SISSOKO

**DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES
TELECOMMUNICATION DES ARMEES**

Lieutenant-Colonel Issa NIARE

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Lieutenant-Colonel Issaka TRAORE
 Lieutenant-Colonel Paul Thiéry DIALLO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-390/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
 D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Lieutenant-Colonel Salifou KONE
 Lieutenant-Colonel Gaston DAMANGO
 Lieutenant-Colonel Sékou TIOKARY

Artillerie :

Lieutenant-Colonel Ousmane KORONGO

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-Colonel Cheickné TRAORE
 Lieutenant-Colonel Issa KONE

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant-Colonel Bah SAMAKE

**DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES
TELECOMMUNICATION DES ARMEES**

Lieutenant-Colonel Dramane TOUNKARA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Lieutenant-Colonel Mahamadou TOURE
 Lieutenant-Colonel Souleymane DIALLO N°2

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-391/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
 D'AVANCEMENT AU GRADE DE COLONEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

ARMEE DE TERRE :**ABC:**

Lieutenant-Colonel Mamadou NIANGALY

Administration :

Lieutenant-Colonel Mamoutou TRAORE

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-Colonel Mamadou KONE

Lieutenant-Colonel Oumar Abocar DIALLO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant-Colonel Issa Ould ISSA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant-Colonel Koman KEITA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant-Colonel Nahouma SYLLA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-392/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT-COLONEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Chef de Bataillon	Abdoulaye	CISSE
Chef de Bataillon	Ibrahima	FANE

Artillerie :

Chef d'escadrons	Younoussa	CISSE
------------------	-----------	-------

ARMEE DE L'AIR :

Commandant	Banta	CISSE
Commandant	Karamoko	TOGOLA
Commandant	Mahamadou	DIARRA
Commandant Aly	Kountou	COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Commandant	Hama	BARRY
------------	------	-------

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandant	Boubacar	DIABATE
------------	----------	---------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Chef d'Escadron	Alassane	SANOGO
Chef d'Escadron	Thiowa	KONE
Chef d'Escadron	Akouni	DOUGNON

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant	Solomani	DOUMBIA
------------	----------	---------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant	Youssouf	TRAORE
------------	----------	--------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-393/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-
COLONEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Chef de Bataillon Moussa DENON

ARMEE DE L'AIR :

Commandant Moussa KEITA
Commandant Abdoulaye TRAORE
Commandant Baba Demba TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Fakourou KEITA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Chef d'Escadron Diby TRAORE
Chef d'Escadron Diamou KEITA

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Commandant Sidiki BERETHE

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-394/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-
COLONEL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

ARMEE DE TERRE

Artillerie :

Chef de Bataillon Bréhima H Aidara

ABC :

Commandant Salif COULIBALY
Commandant Marcelin MARIKO

ARMEE DE L'AIR :

Commandant Salim Nimalt TOURE
Commandant Maurice BAGAYOKO
Commandant Cheickna DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Dégou DIARRA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

Chef d'Escadron Tiécoura COULIBALY
Chef d'Escadron Mody BERETE

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Commandant Félix Théodore TRAORE

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-395/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
D'ESCADRON. (S)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)** à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Capitaine Kéba SANGARE
 Capitaine Mamary CAMARA
 Capitaine Ibrahim AG Inawalene MOGHAZ
 Capitaine Lamana Mohamed YEHIA

Artillerie :

Capitaine Siaka TRAORE

ABC :

Capitaine Mahamadou DIARRA

Administration :

Capitaine Abdoulaye DIARRA
 Capitaine Seydou M. DIALLO

ARMEE DE L'AIR :

Capitaine Bakary FOFANA
 Capitaine Karo KONE
 Capitaine Mamadou BAGAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Capitaine Yacouba Z. TRAORE
 Capitaine Aguibou DIALLO
 Capitaine Balla COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Capitaine Adama DIARRA
 Capitaine Abdou FAYE
 Capitaine Fah Nianzon COULIBALY
 Capitaine Oumar SOW

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Capitaine Adama BERTHE
 Capitaine Moussa NIMAGA
 Capitaine Konimba DIABATE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Kalilou SISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Nayara SANOU

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°05-396/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)** à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Capitaine Adda Ag Massamad HATANA
 Capitaine Moustapha Ag SM WARAKOUL
 Capitaine Mohamed Ag Mohamed BACHIR

Artillerie :

Capitaine Nienzan DOUMBIA

ABC :

Capitaine Cheick Hamalla KEITA

Administration :

Capitaine Dramane SIDIBE

ARMEE DE L'AIR

Capitaine Djibril KANTE
 Capitaine Youssouf COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine Ouahoun KONE
 Capitaine Diaraba COULIBALY

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Capitaine Méry SANGARE
 Capitaine Yacouba KEITA
 Capitaine Siaka COULIBALY
 Capitaine Nédié Joachim SAMAKE

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS :**

Capitaine Nabouna DAO
 Capitaine Moussa L. TOURE

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES**

Capitaine Ibrahim N. TOURE

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié
 au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-397/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
 D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT,
 CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut
 général des militaires ;
 Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant
 conditions d'avancement des officiers d'active des forces
 armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont
 inscrits au tableau d'avancement au grade de
**COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
 D'ESCADRON (S)** à compter du 1^{er} janvier 2006 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Capitaine Oumar Sangana	COULIBALY
Capitaine Cheikina	MARIKO
Capitaine Mamadou	BENGALY

Artillerie :

Capitaine Hachim Ag	EHAT
---------------------	------

ABC :

Capitaine Magnan	DIAKITE
------------------	---------

Administration :

Capitaine Famoussa	BAGAYOKO
Capitaine Tahirou	CISSE

ARMEE DE L'AIR

Capitaine Lassana	TRAORE
Capitaine Bréhima	COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI

Capitaine Adghaymar Ag	ALHOUSSENI
------------------------	------------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Capitaine Siraba	KONE
------------------	------

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
 NATIONALE DU MALI**

Capitaine Gaoussou	SISSOKO
Capitaine Mamourou	DOUMBIA

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
 TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Capitaine Mamadou	DIARRA
-------------------	--------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié
 au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-398/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
 CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut
 général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant
 conditions d'avancement des officiers d'active des forces
 armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont
 nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} octobre
 2005 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Lieutenant	Abdoulaye	DISSA
Lieutenant	Moussa Ben Youba	TRAORE
Lieutenant	Hassim S.	COULIBALY
Lieutenant	Daouda	SAGARA
Lieutenant	Souleymane	DOUMBIA N°1
Lieutenant	Moussa	KANTE
Lieutenant	Amadou Hampaté	DEMBELE
Lieutenant	Aboubacar	TOURE

Artillerie :

Lieutenant	Paul	SIDIBE
------------	------	--------

ABC :

Lieutenant	Oumar Aba	SOUMARE
Lieutenant	Cheick Hamala	DIARRA
Lieutenant	Mamadou dit Daba	KOUMARE

Administration :

Lieutenant	Yaya	DOUCOURE
------------	------	----------

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant	Diamako	COULIBALY
Lieutenant	Dramane	SACKO

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Boubacar Ag	ILAD
Lieutenant	Bokary	GUINDO
Lieutenant	Harouna	TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant	Bakary	CISSE
Lieutenant	Patrice	DEMBELE
Lieutenant	Drissa	SANGARE
Lieutenant	Zanké	DEMBELE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Balla	KONE
Lieutenant	El Hadji Belco	DIALLO
Lieutenant	Hamadoun	TRAORE N°1
Lieutenant	Kassim	SAMASSEKOU

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Lieutenant	Bréhima	COULIBALY
------------	---------	-----------

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant	Adama	SANOGO
Lieutenant	Madani	OUOLOGUEM
Lieutenant	Mahamadou Salia	DIARRA

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-399/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Lieutenant	Salif	KOUSSOUBA
Lieutenant	Abas	DEMBELE

Administration :

Lieutenant	Amidou	SOUMARE
------------	--------	---------

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant	Dansény	BAGAYOKO
Lieutenant	Dramane	SACKO

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Moussa	DIARRA
Lieutenant	Mory	DIARRA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Abdoul Wahab Ag	BADY
Lieutenant	Ibrahim Siratigui	DIARRA
Lieutenant	Noumouké	CAMARA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Lieutenant	Dramane	MARIKO
------------	---------	--------

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant	Souleymane	SANGARE
------------	------------	---------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-400/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant Dramane KONE

Administration :

Lieutenant Modibo A. KOUYATE

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant Moulaye A Haidara
Lieutenant Arsiké TANGARA

GARDE NATIONALE DU MALI

Lieutenant Aldjoumat Ould M'BAREK

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Lieutenant Sambaly Robert MONEKATA
Lieutenant Abdoulaye Dantioko CAMARA
Lieutenant Lancéni CAMARA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant Aliou BAGAYOKO

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Lieutenant Broulaye PONA

**DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES
ARMEES**

Lieutenant Birama Apho

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-401/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;
Vu le Décret n°03-401/P-RM du 19 septembre 2003 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;
Vu le Décret n°03-402/P-RM du 19 septembre 2003 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;
Vu le Décret n°03-403/P-RM du 19 septembre 2003 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;
Vu le Décret n°03-404/P-RM du 19 septembre 2003 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-lieutenant dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Sous-lieutenant Idrissa BAMBA
Sous-lieutenant Tiangato KONE
Sous-lieutenant Baba TRAORE
Sous-lieutenant Bakary SANOGO

ABC :

Sous-lieutenant Roger THERA
Sous-lieutenant N'Golo KONARE

Artillerie :

Sous-lieutenant Mamadou TOGOLA
Sous-lieutenant Bréhima TOGOLA
Sous-lieutenant Yaya TRAORE

Administration :

Sous-lieutenant Marc DEMBELE

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant Drissa KONE
Sous-lieutenant Sidiki KONE
Sous-lieutenant Djiriba BOUARE

GARDE NATIONALE

Sous-lieutenant Donat DEMBELE
Sous-lieutenant Mahamoug Ag ASSAID

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant Ishiaka DIAKITE
Sous-lieutenant André DEMBELE
Sous-lieutenant Kollé DOUMBIA
Sous-lieutenant Djibrilla Arboncana MAIGA
Sous-lieutenant Diakaridia TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-lieutenant Lancine KONE
Sous-lieutenant Mariam SAGARA
Sous-lieutenant Théodore DAO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant Tiéblé DIABATE

DIRECTION DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant Bolifily KEITA

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-402/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Elève Officier d'Active Abdoulaye COULIBALY, sortant de l'Ecole d'Application de l'Arme Blindée Cavalerie de Saumur (France), est nommé au grade de **LIEUTENANT** à compter du 1^{er} octobre 2005.

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-403/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Elèves Officiers d'Active, sortant de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2003 :

- Alou ONGOIBA
- Mody OUATTARA

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-404/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Elèves Officiers d'Active sortant de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro (EMIA) dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-Lieutenant** à compter du 1^{er} octobre 2005 :

Elève Officier d'Active	Sidi	DIAWARA
Elève Officier d'Active	Adama	DIARRA
Elève Officier d'Active	Aminata Z.	CISSE
Elève Officier d'Active	Abdoulaye	DIALLO
Elève Officier d'Active	Pascal	BERTHE
Elève Officier d'Active	Idrissa	DIALLO
Elève Officier d'Active	Harefo Bruno	DAKOUO
Elève Officier d'Active	El Hadji Sékou	ASCOFARE
Elève Officier d'Active	Sékou	SY
Elève Officier d'Active	Adama Siné	FOMBA
Elève Officier d'Active	Drissa Mamary	SISSOKO
Elève Officier d'Active	Abdoul Karim	KEITA

Elève Officier d'Active	Aly	TOGO
Elève Officier d'Active	Moussa Makan	MACALOU
Elève Officier d'Active	Sékou El Hadj	DIAKITE
Elève Officier d'Active	Gilbert Kénka	DIARRA
Elève Officier d'Active	Oumarou	BERTHE
Elève Officier d'Active	Siliman	SANGARE
Elève Officier d'Active	Fatoumata	TRAORE
Elève Officier d'Active	Sékou Oumar	SOW
Elève Officier d'Active	Fidèle	SIDIBE
Elève Officier d'Active	Yadiouma	DAMANGO
Elève Officier d'Active	Mohamed Ould	MOHAMED
Elève Officier d'Active	Cheick Oumar	FOFANA
Elève Officier d'Active	Dounamba	DIARRA
Elève Officier d'Active	Daouda	TOURE
Elève Officier d'Active	Moussa	CAMARA
Elève Officier d'Active	Kéba dit Seydou	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Sékou	TRAORE
Elève Officier d'Active	Abdou Wabab	COULIBALY
Elève Officier d'Active	Ousmane	KALOGA
Elève Officier d'Active	Djibrilou	DIARRA
Elève Officier d'Active	Bengaly H.	MAIGA
Elève Officier d'Active	Diakaridia	SIDIBE

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-405/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les sous-officiers des Forces dont les noms suivent, sont nommés à titre exceptionnel au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2005.

ARMEE DE TERRE :

Adjudant-Chef Hassane Adel Ould BOUTHIA, Mle 27743

GARDE NATIONALE DU MALI

Adjudant-Chef Aljmitt Ag SIDI, Mle 8463

GENDARMERIE NATIONALE

Adjudant-chef Ahmed Ag HAMA, Mle 8001

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-406/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les élèves officiers d'active sortant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Meulun (France), dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

E.O.A Seydou OUATTARA
E.O.A Ibrahim Yalla SIDIBE

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-407/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Adjudant-chef	Diadié	TOURE	Mle 25063
Adjudant-chef	Alphonse	KEITA	Mle 25240
Adjudant-chef	Daouda	MARIKO	Mle A/9720

Artillerie :

Adjudant-chef	Kassim	DIARRA	Mle A/9079
Adjudant-chef	Intahalant Ag	AKLI	Mle 31092

ABC :

Adjudant-chef	Kaly	DIALLO	Mle A/7300
---------------	------	--------	------------

Administration :

Adjudant-chef	Dramane	SOUNTOURA	Mle A/9680
---------------	---------	-----------	------------

ARMEE DE L'AIR :

Adjudant-chef	Birama	SANOGO	Mle 10186
Adjudant-chef	Samba	COULIBALY	Mle 10049

GARDE NATIONALE :

Adjudant-chef	Lassine	COULIBALY	Mle 7101
Adjudant-chef	Arfa	TRAORE	Mle 7218

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-chef	Kotigui	SAMAKE	Mle 6439
Adjudant-chef	Moussa H.	TOURE	Mle 6299

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Adjudant-chef	Bédary Ag	WANY	Mle A/9800
Adjudant-chef	Awa	DIOP	Mle 25712
Adjudant-chef	Namory	TRAORE	Mle A/9563

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Adjudant-chef	Lanseini	SANGARE	Mle A/8801
---------------	----------	---------	------------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Adjudant-chef	Fanta	TRAORE	Mle 25729
---------------	-------	--------	-----------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°05-408/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Adjudant-chef	Amadou Aya	SANOGO	Mle 26834
---------------	------------	--------	-----------

ABC :

Adjudant-chef	Déguéla Mory	KEITA	Mle A/8891
---------------	--------------	-------	------------

Administration :

Adjudant-chef	Lassine	TRAORE	Mle A/8932
---------------	---------	--------	------------

ARMEE DE L'AIR

Adjudant-chef	Diouratié	SANGARE	Mle 10058
---------------	-----------	---------	-----------

GARDE NATIONALE

Adjudant-chef	Kana	MOUNKORO	Mle 7111
---------------	------	----------	----------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Adjudant-chef	Téréna	TRAORE	Mle 6201
---------------	--------	--------	----------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-chef	Mamadou	TOGO	Mle A/8065
---------------	---------	------	------------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Adjudant-chef	Modibo	SAMAKE	Mle A/7546
---------------	--------	--------	------------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°05-409/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Adjudant-chef	Bouh	MARIKO	Mle A/8432
Adjudant-chef	Sama	KONATE	Mle A/9137

Artillerie :

Adjudant-chef	Djénéma	SAMAKE	Mle A/7915
---------------	---------	--------	------------

Administration :

Adjudant-chef	Lassina	SANGARE	Mle A/8690
---------------	---------	---------	------------

ARMEE DE L'AIR

Adjudant-chef	Assitant	DIARRA	Mle 10648
---------------	----------	--------	-----------

GARDE NATIONALE DU MALI

Adjudant-chef	Etienne	GOITA	Mle 6785
---------------	---------	-------	----------

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI**

Adjudant-chef	Djibril	SOGOBA	Mle 5973
---------------	---------	--------	----------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-chef	Sidiki	KONATE	Mle A/7921
---------------	--------	--------	------------

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-410/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Maître Abdoulaye WADE**, Président de la République du Sénégal, est élevé à la DIGNITE DE GRAND CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°05-411/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2005.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 14 septembre 2005 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I- MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE :**

1°) Projets de textes relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles.

II- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

2°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord sur le transport routier de personnes et de marchandises et sur le transit, signé à Tunis le 21 janvier 2004 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Tunisienne.

III- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

3°) Projets de décret portant approbation de l'Avenant N°1 au marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Palais des Congrès de Bamako.

IV- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

4°) Projets de décret fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat.

5°) Projet de décret fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel des collectivités territoriales.

6°) Projet de décret fixant les modalités de hiérarchisation des emplois du personnel enseignant contractuel de l'enseignement secondaire.

7°) Projet de décret fixant les modalités de hiérarchisation des emplois du personnel enseignant contractuel de l'enseignement fondamental et de l'éducation préscolaire et spéciale.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

I-MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

1°) Communication écrite relative aux conclusions de la 6^{ème} Session du Comité Franco-Malien sur les Migrations, tenue les 21 et 22 juin 2005 à Paris.

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°05-412/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005 PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant-Colonel Issaka TRAORE** de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées est désigné observateur à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Premier Ministre par intérim,
Nacomane KEITA**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°05-413/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS A LA
MISSION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés observateurs à la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Burundi (ONUB) :

- Lieutenant-Colonel Mamadou Idrissa	COULIBALY
- Lieutenant-Colonel Abdoulaye	DIWARA
- Commandant Korio	DEMBELE
- Commandant Jacob	THERA
- Capitaine Soumaïla	DIALLO
- Capitaine Sidiki	KEITA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Environnement et
de l'Assainissement,
Premier Ministre par intérim,
Nacomán KEITA**

**Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale
par intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA**

**DECRET N°05-414/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2005
PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR A
LA MISSION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commandant Amadou Moussa DIALLO** de l'Armée de Terre est désigné observateur à la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Liberia (MINUL).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Environnement et
de l'Assainissement,
Premier Ministre par intérim,
Nacomán KEITA**

**Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Mamadou Clazié CISSOUMA**

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale
par intérim,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 05-415/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2005
PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS
GENERAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des Militaires ;
Vu la Loi N° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au grade de **Général de Brigade** à compter du 1^{er} octobre 2005 :

- Le Colonel **Salif TRAORE** ;
- Le Colonel **Seydou TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Mamadou Clazié CISSOUMA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°05-416/P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2005
PORTANT AFFECTATION DES TITRES FONCIERS
N°11718 ET N°10073 DU CERCLE DE KATI AU
MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont affectées au Ministère de l'Elevage et de la Pêche les parcelles de terrains, objet des Titres Fonciers N°10073 sis à N'Tabacoro d'une superficie de 12 ha 15 a 10 ca et N°11718 sis à N'Tyekena d'une superficie de 11 ha 00 a 03 ca dans la localité de Niamana cercle de Kati.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°10073 sise à N'Tabacoro est destinée à recevoir la construction d'un marché à bétail.

La parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°11718 sise à N'Tyekena est destinée à recevoir la réalisation de parcs d'embouche.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kati, procédera à l'inscription dans les livres fonciers de la mention d'affectation au profit du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,**
Nancoman KEITA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Abou-Bakar TRAORE

ARRETES

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES**

ARRETE N°03-1260/MDSSPA-SG du 18 juin 2003 portant Nomination du Directeur du Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives (CAMASC).

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-063/P-RM du 29 septembre 2000 portant création d'un Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame NIANGADOU née NIANGADOU Tjilel N°Mle 397-00 A, Professeur Principal ESG, est nommée Directrice du Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives. Elle bénéficie, à cet effet, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 2003

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées
Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

ARRETE N°03-1647/MDSSPA-SG du 30 juillet 2003 portant Nomination d'un Directeur des Etudes et des Stages à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°02-048/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le Décret n°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°02-288/P-RM du 30 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°02-2520/MDSSPA-SG du 19 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des structures pédagogiques et de discipline à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mamadou TIGANA N°Mle 204.92.E, Administrateur de l'Action Sociale est nommé Directeur des Etudes et des Stages à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2003

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

ARRETE N°03-1648/MDSSPA-SG du 30 juillet 2003 portant Nomination d'un Secrétaire principal à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux.

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°02-048/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le Décret n°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°02-288/P-RM du 30 mai 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°02-2520/MDSSPA-SG du 19 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des structures pédagogiques et de discipline à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Oumar GUINDO N°Mle 472.44.A, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire Général, est nommé Secrétaire Principal à l'Institut National de Formation des Travailleurs.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2003

**La Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

ARRETE N°03-1649/MDSSPA-SG du 30 juillet 2003 portant Nomination d'un Chef de Département à l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto - Gériatrie « La Maison des Aînés ».

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/P-RM du 26 décembre 1977 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°98-038 du 20 juillet 1998 portant création de l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie « La Maison des Aînés » ;

Vu le décret n°99-346/P-RM du 3 novembre 1999 portant statut particulier des fonctionnaires du cadre de la santé ;

Vu le décret n°98-256/P-RM du 20 août 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie dénommée « Maison des Aînés » ;

Vu le décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°270/PG-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Oumar KONATE N°Mle 472.48 E, Sociologue 1ère classe, 1er échelon, est nommé chef du Département de Sciences Sociales de l'Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie « La Maison des Aînés ».

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2003

**La Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

ARRETE N°03-1730/MDSSPA-SG du 13 août 2003 portant Admission à l'examen de fin d'Etudes au Diplôme de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS), Session de Mars 2003.

Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance n°02-048/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;

Vu le décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès Verbal des Examens de fin d'études de l'Institut National de Formation des travailleurs sociaux de Mars 2003 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les étudiants dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'études au Diplôme de Technicien en Travail Social, session de Mars 2003 de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux :

RANG	PRENOMS ET NOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MENTION
1er	Almoubareck NASBO	1966 - Diré	BIEN
2è	Amadou DEMBELE	1976 - Fokan	BIEN
3è	Dioncounda BAKAYOKO	1975 - Touba	BIEN
4è ex	Mathieu KODIO	1978 - Domoni	ASSEZ BIEN
4è ex	Allaye MORO	1975 - Kono-Anakanda	ASSEZ BIEN
6è	Amadou DICKO	1961 - Béria	ASSEZ BIEN
7è	Kalifa dit Jérémie DIARRA	1976 - Mafouné	ASSEZ BIEN
8è	Modeste SOMBORO	1976 - Ogodengou	ASSEZ BIEN
9è ex	Benjamin COULIBALY	1971 - Fienkala	ASSEZ BIEN
9è ex	Ousmane KAMISSOKO	1965 - Douentza	ASSEZ BIEN
9è ex	Ibrahima COULIBALY	1976 - Kolokani	ASSEZ BIEN
12è	Hamadou MALLE	1963 - N'Tossoni	ASSEZ BIEN
13è ex	Méguétan SOGOBA	1962 - N'Tiesso	ASSEZ BIEN
13è ex	Ousmane SAGOU TOGO	1979- Bégné - Nah	ASSEZ BIEN
15è ex	Abdoulaye DEME	1965 - Ouenkoro	ASSEZ BIEN
16è	Bakary GUINDO	1977 - San	ASSEZ BIEN
17è	Gnimounou Marc KONE	1975 - Mandiakuy	ASSEZ BIEN
18è	Youssouf BA	1975 - Ségou	ASSEZ BIEN
19è	Cheick Oumar KONE	1975 - M'Pessoba	ASSEZ BIEN
20è ex	Diakaridia SANOGO	1977 - Doumanani	ASSEZ BIEN
20è ex	Nagognimé KONE	1979 - Bamako	ASSEZ BIEN
20é ex	Mohamed MARIKO	1968 - Gao	ASSEZ BIEN
23è	Amadou OUATTARA	1975 - Sikasso	ASSEZ BIEN
24è	Daniel KONE	1976 - Kona	ASSEZ BIEN
25è	Famorogué CAMARA	1977 - Kati	ASSEZ BIEN
26è	Mamadou BERTHE	1976 - Zébala	ASSEZ BIEN
27è	Boubacar DIARRA	1975 - Banamba	ASSEZ BIEN
28è	Diariatou Soucko	1981 - Kita	ASSEZ BIEN
29è	Marcel YEBEIZE	1978 - Goro-kanda	ASSEZ BIEN
30è	Ousmane Hamane CISSE	1977 - Gourma-Rharous	ASSEZ BIEN
31è	Mahamadou Alioune BA	1975 - Bamako	ASSEZ BIEN
32è	Bakary DEMBELE	1964 - Koutiala	ASSEZ BIEN
33è	Néma DAO	1977 - Mondoro	ASSEZ BIEN
34è ex	Simon SAGARA	1979 - Sagourou	ASSEZ BIEN
34è ex	Karim KAMARA	1963 - Bamako	ASSEZ BIEN
36è	Mamadou SISSOKO	1975 - Bamako	ASSEZ BIEN
37è	Abdoulaye DIALLO	1962 - Gao	ASSEZ BIEN
38è	Moussa TRAORE	1976 - Bamako	ASSEZ BIEN
39è	Jean Marie KASSOGUE	1978 - Gritouno	ASSEZ BIEN
40è	Adama CAMARA	1963 -Manicoura	ASSEZ BIEN
41è	Bougouma COULIBALY	1962 - Banamba	ASSEZ BIEN
42è	Oumar NOMOGO	1977 - Kita	ASSEZ BIEN
43è	Aboubacar BAGAYOKO	1976 - Faraguaran	ASSEZ BIEN
44è	Mamadou MAÏGA	1975 - Douentza	ASSEZ BIEN

45è	Abdel Kadri BOUARE	1963 - Diamarabougou	ASSEZ BIEN
46è ex	Oumar OUOLOGUEM	1970 - Sikasso	ASSEZ BIEN
46è ex	Mariam SIDIBE	1977 - Bamako	ASSEZ BIEN
48è	Mamadou Bila TRAORE	1974 - Sikasso	ASSEZ BIEN
48è ex	Youssouf TRAORE	1975 - Bamako	ASSEZ BIEN
50è	Ousmane KOUMA	1977 - Ségou	ASSEZ BIEN
51è	El Hadj Mamadou CISSE	1976 - Koulikoro	ASSEZ BIEN
52è	Oumar COULIBALY	1976 - Bamako	ASSEZ BIEN
53è	Aliou Boubou SIDIBE	1976 - Kita	PASSABLE
54è	Ibrahima DEMBELE	1975 - Ségou	PASSABLE
55è	Michel DEMBELE	1975 - Kati	PASSABLE
56è	Issiaka TRAORE	1969 - Bamako	PASSABLE
57è	Adama dit Antoine KOÏTA	1977 - Mafouné	PASSABLE
58è	Bandjougou DIAWARA	1975 - Bamako	PASSABLE
59è	Nama TRAORE	1976 - Tonkanssigui	PASSABLE
60è	Siaka TRAORE	1977 - Kangaba	PASSABLE
61è	Hamma Papa N'DIAYE	1963 - Bamako	PASSABLE
62è	Tjikoussa DOUMBIA	1978 - N'Yanzana	PASSABLE
63è	Loissier dit Bakary SANOGO	1976 - Bamako	PASSABLE
64è	Hamma Hachirou MAÏGA	1978 - Gao	PASSABLE
65è	Boubacar Fabata SISSOKO	1975 - Bamako	PASSABLE
66è	Mohamed BENGALY	1975 - Tabarako	PASSABLE
67è	Mamadou Boussanga TRAORE	1977 - Nioro	PASSABLE
68è	Amagara TOLOFOUDIE	1975 - Koporokendie-Nâ	PASSABLE
69è	Issa Sékou SIDIBE	1975 - Kadiolo	PASSABLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2003

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées
Mme N'DIAYE FATOUMATA COULIBALY**

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRETE N°03-1262/MIC-SG du 18 juin 2003 portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 3 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 12 mai 2003 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La boulangerie moderne au Centre commercial de Sogoniko, de Monsieur Moussa BENGALY, Sogoniko Gare, porte 38, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La boulangerie moderne bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération, pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers;

- étalement, sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : Monsieur Moussa BENGALY est tenu de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix huit millions quatre cent quarante cinq mille (78 445 000) F CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement300 000 F CFA
 - aménagements-installations.....1 200 000 F CFA
 - équipements.....56 157 000 F CFA
 - matériels roulant.....9 790 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....300 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....10 698 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 2003

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

ARRETE N°03-1268/MIC-SG du 19 juin 2003 portant Nomination d'un Chef de Division à la Cellule de planification et de Statistique.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°92-052/P-CTSP du 5 juin 1992 portant création des Cellules de Planification et de Statistique des Départements Ministériels ;

Vu le décret n°01-601/P-RM du 27 décembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule de planification et de statistique du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports ;

Vu le décret n°02-033/P-RM du 30 janvier 2002 déterminant le Cadre Organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports ;

Vu le décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Sidy Mohamed Ould Moulaye N°Mle 244-62-W, Ingénieur de l'Industrie et des Mines de Classe exceptionnelle, 3ème échelon (Indice 900) en service à la Cellule de Planification et de Statistique, est nommé Chef de la Division Etudes et Planification dudit service. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2003

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA

ARRETE N°03-1269/MIC-SG du 19 juin 2003 portant agrément au Code des Investissements d'une fabrique de tôles à Bamako.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 3 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 22 mai 2003 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La fabrique de tôles à Sokorodji, Bamako, de la Société « MOULIAS TOLES »-SARL, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La fabrique de tôles bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
 - exonération, pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers ;
 - étalement, sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « MOULIAS TOLES »-SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent quarante un millions quatre cent mille (241 400 000) F CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement6 100 000 F CFA
 - génie-civil.....1 200 000 F CFA
 - équipements de production.....85 000 000 F CFA
 - aménagement-installations.....7 150 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....2 250 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....101 329 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
 - créer dix sept (17) emplois ;
 - offrir à la clientèle de produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2003

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
 Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°03-1299/MIC-SG du 23 juin 2003 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de concentré de tomate et de jus de fruits à Baguinéda (Cercle de Kati).

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu la Loi n°96-067 du 3 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;

Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 24 mars 2003 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'unité de production de concentré de tomate et de jus de fruits à Baguinéda, Cercle de Kati, de la « Société Ouest Africaine pour le Commerce et l'Industrie », « S.O.A.C.I »-SARL, BP E1943, Bamako, est agréée au Régime « B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : L'unité de production de concentré de tomate et de jus de fruits bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
 - exonération, pendant deux (2) exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels, et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
 - exonération, pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers et de la taxe sur les biens de mainmorte ;
 - étalement, sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « S.A.O.C.I »-SA est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards cinq cent quatre vingt dix millions (2 590 000 000) F CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement 29 081 000 F CFA
 - terrain.....30 000 000 F CFA
 - aménagement/agencements.....6 860 000 F CFA
 - constructions.....395 750 000 F CFA
 - équipements.....1 950 308 000 F CFA
 - matériel roulant20 000 000 F CFA
 - matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA
 - besoins en fonds de roulement.....155 001 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
 - créer trente cinq (35) emplois ;

- offrir à la clientèle de produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juin 2003

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°03-1357/MIC-SG du 26 juin 2003 portant agrément au Code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;
Vu la Loi n°96-067 du 3 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;
Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;
Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la Note technique du 05 mai 2003 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La boulangerie moderne de Monsieur Hamidou MAIGA, Magnambougou projet, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La boulangerie moderne bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération, pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers et de la taxe sur les biens de mainmorte ;

- étalement, sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : Monsieur Hamidou MAIGA est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante neuf millions huit cent dix neuf mille (69 819 000) F CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement1 200 000 F CFA
- équipements de production.....59 970 000 F CFA
- matériel roulant2 500 000 F CFA
- matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....5 149 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer dix sept (17) emplois ;
- offrir à la clientèle de pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juin 2003

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ARRETE N°03-1491/MIC-SG du 14 juillet 2003 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de traitement des ordures ménagères à Bamako.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;
Vu la Loi n°96-067 du 3 décembre 1996 portant création du Centre National de Promotion des Investissements, modifiée par l'Ordonnance n°02-028/P-RM du 28 février 2002 ;
Vu le Décret n°95-423/P-RM du 6 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi n°91-048/P-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Note technique du 24 juin 2003 avec avis favorable du Guichet Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Unité de traitement des ordures ménagères à Yirimadio (Bamako), de la Société d'Etudes et de Réalisation de Projets d'Environnement, «SERPE-INDUSTRIE» SARL, BP 1884, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : L'Unité de traitement des ordures ménagères bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération, pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles, de l'impôt sur les revenus fonciers;
- étalement, sur trois (3) ans, du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création de société et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 3 : La Société « SERPE-INDUSTRIE-SARL » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à onze milliards cent soixante neuf millions neuf vingt un mille (11 169 921 000) F CFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement7 500 000 F CFA
- terrain.....716 800 000 F CFA
- génie civil.....2 560 000 000 F CFA
- équipements.....7 005 621 000 F CFA
- besoins en fonds de roulement.....880 000 000 F CFA

- informer régulièrement le Centre National de Promotion des Investissements et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cent cinquante (150) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité au Centre National de Promotion des Investissements, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2003

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°147/CKTI en date du 27 septembre 2005, il a été créé une association dénommée Centre Evangélique BETHEL.

But : d'annoncer le plein Evangile de paix et de salut par la repentance envers Dieu aux hommes de toute langue, de toute culture, de tout peuple et de toute nation en vue de leur conversion à Jésus et de leur restauration spirituelle.

D'opérer de cures d'âmes aux personnes délivrées ; de contribuer à l'édification de l'Eglise de Dieu, l'épouse de Jésus-Christ, en vue de la préparer à la venue glorieuse de son divin époux ; d'organiser en collaboration avec les Eglises, les missions, les ministères chrétiens, des programmes de prière, de délivrance, d'édification et des séminaires de formations, des campagnes d'évangélisation ; d'organiser des activités spirituelles dans les établissements scolaires, universitaires en accord avec la déontologie desdits écoles ; d'apporter son soutien aux : Enfants déshérités, malades des hôpitaux, aux veuves, aux prisonniers.

Siège Social : Moribabougou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Pasteur Aggée TRAORE

Secrétaire : Daouda KEITA

Trésorier : Yohana COULIBALY

Trésorière Adjointe : Mme COULIBALY Elizabeth CISSE

Missionnaire : Mme DAO Marie Hélène KOUYATE

Suivant récépissé n°0559/G-DB en date du 31 octobre 2005, il a été créé une association dénommée Association Malienne Jamaat Islamiyya Ahmadiyya, en abrégé (AMJIA).

But : le développement de l'éducation Islamique au Mali, le renforcement des capacités au niveau des medersas et des centres coraniques, la stimulation de la scolarisation des enfants et la perfection des maîtres coraniques, le reboisement et la lutte contre la désertification, la vulgarisation, la diffusion de l'islam à travers le monde.

Siège Social : Djélibougou, Rue 236, Porte 168 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Oumar Moaz COULIBALY
1^{er} vice président : Boïba SYLLA
2^{ème} vice président : Bachaka TRAORE
Secrétaire général : Koké DEMBELE
Secrétaire général adjoint : Alkaou TOURE
Secrétaire Administratif : Moustapha HAIDARA
Secrétaire administratif adjoint : Mohamed COULIBALY
Secrétaire aux relations extérieures : Sékou BALLO
Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Oumar Elhadji Mohamed
Secrétaire à l'information : Diala COULIBALY
Secrétaire adjoint à l'information : Massalim TOUNKARA
Secrétaire au développement : Modibo TRAORE
Secrétaire adjoint au développement : Mohamed Sombri YARRA
Secrétaire à l'organisation : Salif MAIGA
Secrétaire adjoint à l'organisation : Birama TRAORE
Secrétaire aux relations féminines : Madame DEMBELE Kadidiatou COULIBALY
Secrétaire adjointe aux relations féminines : Madame COULIBALY Aramatou TRAORE
Trésorier général : Birama KONARE
Trésorier adjoint : Siny TOURE
Commissaire aux comptes : Boubacar MAIGA
Commissaire aux compte adjoint : Abdoulaziz Oumar GUINDO
Secrétaire aux conflits : Bary COULIBALY

Suivant récépissé n°0566/G-DB en date du 10 novembre 2005, il a été créé une association dénommée **Association des Professionnels de la Communication**, en abrégé (APROCOM).

But : de fédérer les acteurs des métiers de la communication, réguler et professionnaliser le domaine par la recherche et l'établissement de normes communes, de méthodologies similaires aboutissant à une homogénéisation des secteurs d'intervention et des services proposés, aider les sociétés de communication, en leur apportant conseil et assistance quand elles en manifestent le désir.

Siège Social : Square Patrice LUMUMBA, Immeuble Air France Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme DRABO Macoura TOURE
Secrétaire Général : Bakary KANTE
Secrétaire Administrative : Mme BERTHE Aminata SACKO.
Trésorière : Mme CISSE Fatimata KOUYATE
Commissaire aux comptes : Tiégoum B. MAIGA

Suivant récépissé n° 0500/G-DB en date du 27 Septembre 2005, il a été créé une association dénommée **Association pour le Développement et l'Intégration de la Femme**, en abrégé (ADIF).

But : de sensibiliser les organisations et associations en vue de l'épanouissement de la femme et de permettre la promotion soutenue des femmes.

Siège Social : Yirimadio, 1008 logements secteur I lot n°313 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme SIDIBE Kognan DIALLO
Vice-présidente : Mme Korotoumou KONE
Secrétaire générale : Mme KEITA Oumou SIDIBE
Secrétaire générale adjointe : Adiaratou SISSOKO
Secrétaire administrative : Mme SANGARE Bintou DIARRA
Secrétaire administrative adjointe : Binta KANADJI
Secrétaire au développement : Kadiatou THIERO
1^{ère} adjointe au développement : Rabiadou MARIKO
2^{ème} adjointe au développement : Athia HAIDARA
3^{ème} adjointe au développement : Kadiatou MARIKO
4^{ème} adjointe au développement : Aïssata MAIGA
Trésorière : Assan NIAMBELE
Trésorière adjointe : Mariam SOUMARE
Commissaire aux comptes : Mah KALLE
Commissaire adjointe aux comptes : Aïssata HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Safiatou SAKILIBA
1^{ère} adjointe à l'organisation : Simbo SISSOKO
2^{ème} adjointe à l'organisation : Batoma KEITA
4^{ème} adjointe à l'organisation : Ami DJIRE

Secrétaire chargée des activités : Mouna SOUKOUNA
1^{ère} adjointe : Mah COULIBALY
2^{ème} adjointe : Sokona SISSOKO

Secrétaire aux affaires sociales : Ramatou DEMBELE
Adjointe : Kadiatou SIDIBE
Secrétaire aux relations extérieures : Kady SANOGO
Adjointe aux relations extérieures : Oumou GUEYE
Secrétaire à la presse et à l'information : Fatoumata SAMASSEKOU
1^{ère} Adjointe à la presse et à l'information : Bamakan DEMBELE
2^{ème} Adjointe à la presse et à l'information : Kadia DIARRA
3^{ème} Adjointe à la presse et à l'information : Fatim KEITA

Commissaire aux conflits : Mme GUINDO Aïssata DIARRA
1^{ère} Commissaire Adjointe aux conflits : Maïmouna KEITA
2^{ème} Commissaire Adjointe aux conflits : Koudedia KANE

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT FGHM S.A

C 2004/ 12/ 31 D0098 K AC0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F Z M

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE		
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	705	713
A03	- A vue	55	63
A04	. Banque Centrale		
A05	. Trésor Public, CCP		
A07	. Autres établissements de Crédit	55	63
A08	- A terme	650	650
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	34	30
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux		
B11	. Crédits de campagne		
B12	. Crédits ordinaires		
B2A	- Autres concours à la clientèle	34	30
B2C	. Crédits de campagne		
B2G	. Crédits ordinaires	34	30
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs		
B50	- Affacturage		
C10	TITRES DE PLACEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41	22
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30	33
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	45	152
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	235	8
E90	TOTAL ACTIF	1 090	958

BILAN**DEC. 2800****ETAT : MALI****ETABLISSEMENT FGHM S.A**

C **2004/ 12/ 31** **D0098** **K** **AC0** **01** **A** **1**
C **date d'arrêté** **CIB** **LC** **D** **F** **Z** **M**

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES		
F03	- A vue		
F05	. Trésor Public, CCP		
F07	. Autres établissements de crédit		
F08	. A terme		
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		
G03	- Comptes d'épargne à vue		
G04	- Comptes d'épargne à terme		
G05	- Bons de caisse		
G06	- Autres dettes à vue		
G07	- Autres dettes à terme		
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	115	82
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	14	109
L30	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		10
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	75	
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15	8
L20	FONDS AFFECTES	500	500
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX		
L60	CAPITAL	330	330
L66	CAPITAL OU DOTATION	330	330
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
L55	RESERVES	3	6
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	20	35
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	18	-122
L90	TOTAL DU PASSIF	1090	958

BILAN**DEC. 2800****ETAT : MALI****ETABLISSEMENT FGHM S.A**

C **2004/ 12/ 31** **D0098** **K** **AC0** **01** **A** **1**
C **date d'arrêté** **CIB** **LC** **D** **F** **Z** **M**

CODE POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
N1A	Engagements de financement en faveur d'Ets de crédit		
N1J	Engagements de financement en faveur de la clientèle		
N2A	Engagements de garantie d'ordre d'Ets de crédit	9 268	11 935
N2J	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N1H	Engagements de financements de crédit		
N2H	Engagements de garantie reçus d'Ets de crédit		
N2M	Engagements de garantie reçus de la clientèle		
N2E	Banques & correspondants	9 268	11 935
N3E	TITRES A RECEVOIR		

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880**ETAT : MALI ETABLISSEMENT FGHM S.A**

C 2004/ 12/ 31 D0098 K RE0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	+ INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1
R03	- Intérêts et charges sur dettes interbancaires		1
R04	- Intérêts et charges sur dettes à l'égard de la clientèle		
R05	- Autres intérêts et charges sur dettes assimilées		
R06	+ COMMISSIONS		
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
R4C	- Charges sur titres de placement		
R4D	- Intérêts et charges sur dettes représentées par un titre		
R5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATION ASSIMILEES		
R5Y	- Charges compte bloqués actionnaires, emprunt-titre subordonnés		
R6A	- Charges sur opération de change		
R6F	- Charges sur opération de hors bilan		
R6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
R8G	- ACHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	205	222
S02	- Charges de personnel	127	138
S05	- Autres frais généraux	78	84
T01	- EXCEDENT DOTATION/REPRISES DU FRBG		
T51	- DOTATION AUX AMORT ET AUX PROVISIONS SUR IMMOB.	38	33
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS VALEUR/CREANC ET DU HORS BILAN	56	5
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES/ EXERCICES ANTERIEURS	33	16
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	10	1
T83	BENEFICE	18	
T84	TOTAL CHARGES CPTE DE RESULTAT	362	278
T85	TOTAL (DEBIT CPTE DE RESULTAT PUBLICATION)	360	278

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT FGHM S.A

C 2004/ 12/ 31 D0098 K RE0 01 A 1
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	43	44
V03	- Intérêts et prod/créanc. interbancaire	43	43
V04	- Int & prd/créanc. sur clientèle		1
V05	- Autres int & prod assimilés		0
V06	COMMISSIONS		0
V4A	PRODUITS/ OPERATIONS FINANCIERES	289	86
V4C	- Prod/titres de placement		0
V4Z	- Dividendes et produits assimilés		0
V51	- Produits, profits/prêts et titres		0
V5F	- Int/titres investissement		0
V5G	- Produits sur crédit-bail assimilés		0
V6A	- Produits sur opérations de change		0
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	289	86
V6T	DIVERS PROD D'EXPLOITATION BANCAIRE		0
V8B	MARGES COMMERCIALES		0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	18	12
X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT DU FRBG		0
X51	REPRISES D'AMORT & DE PROV/IMMO		0
X6A	SOLDE EN BENEF DES CORRCT DE VAL/CREAN ET DU HORS B		0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9	7
X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	1	7
X83	PERTE		122
X84	TOTAL PRODUITS COMPTE DE RESULTAT	380	156
X85	TOTAL (CREDIT CPT DE RESULTAT PUBLI	360	278